

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, il sera procédé, **pour une durée de 32 jours, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus**, sur le territoire de la commune d'Amilly à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal administratif est M. Jean-Charles POIRIER, cadre territorial en activité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie 45200 AMILLY) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Amilly.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Amilly (siège de l'enquête : 3, rue de la Mairie 45200 AMILLY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : **centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly**.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie d'Amilly les observations verbales du public :

- le vendredi 4 novembre 2022 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société URBA 403 dont l'adresse est : 75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Amilly et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.